CONCLUSIONS

REAMENAGEMENT ET MODERNISATION DE L'AERODROME DE SALON-EYGUIERES ET DE LA ZONE DEDIEE AUX SPORTS MECANIQUES AVEC CREATION D'UN NOUVEL AXE ROUTIER DESSERVANT LES INFRASTRUCTURES.

(Arrêté n°325/2022 du 31 mai 2022 – Ville d'EYGUIERES)
Dossier n° E 22000011

Commissaire enquêteur : M. BANI Gilles

Vu l'arrêté n°325/2022 du 31 mai 2022 de la Ville d'EYGUIERES portant sur le projet de réaménagement et modernisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières et de la zone dédiée aux sports mécaniques avec création d'un nouvel axe routier desservant les infrastructures,

Vu la décision E 22000011 du tribunal administratif de Marseille,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu les 900 remarques environ et la pétition en ligne d'environ 1500 personnes,

Vu l'avis de la MRAe,

Vu les réponses du maître d'ouvrage,

Vu l'article L. 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que :

➢ l'enquête publique s'est déroulée dans le strict respect des lois et règlements en vigueur,

➢ le public a eu librement accès aux dossiers d'enquête, et qu'il a eu le temps et la possibilité de s'exprimer tant par courrier, mail ou téléphone, que sur les registres et auprès du commissaire-enquêteur,

➢ le maître d'ouvrage s'est acquitté de son devoir de réponse aux questions posées par le commissaire-enquêteur, n'en éludant aucune, produisant un mémoire de 162 pages,

➢ Considérant de plus que :

Il ressort de l'enquête publique les points suivants qui ont fait question :

- L'étude d'impact unique s'impose comme le demande la MRAe
- L'étude du Cléistogène sérotina doit être réalisée. Il a été oublié par l'étude.
- L'étude du Ganga Canta doit être finalisée et des observations menées en hiver,
- Des mesures de compensations doivent être proposées pour le lézard ocellé
- Proposer de nouvelles mesures ERC, les trois mesures étant insuffisantes conformément à ce que préconise la MRAe,
- Proposer un accès induisant l'absence de risque d'accident,
- Finaliser l'approvisionnement en eau et proposer une solution définitive,
- Diffuser à la population l'étude de bruit pour vérification notamment au niveau des emplacements du bâti existant,

- Diffuser à la population l'étude de trafic montrant expressément le devenir du site,
- Etablir un comité de suivi sur la zone associant l'administration, les associations de défense de l'environnement qui se sont mobilisées à l'enquête publique, les riverains et les utilisateurs du site.

Ces points ne peuvent être traités que par la rédaction de réserves car il ne s'agit pas de recommandations. En effet, le dossier n'étant pas finalisé, il conviendra de terminer les points manquants et d'informer le public du devenir de la zone au vu des demandes formulées à l'enquête publique.

L'absence de visibilité sur l'eau, l'accès, le trafic, le bruit ainsi qu'une étude faune/flore sujette à contestations importantes et la multiplicité des études d'impact n'ont pas permis une bonne information du public sur la réalité du projet. Cela s'est perçu dans les questions posées qui avaient tendance à surestimer les nuisances au regard du permis de construire et qui se basaient sur des documents provisoires ou rumeurs.

Nous dénombrons donc 10 réserves qu'il est difficile de regrouper car les thèmes sont très différents.

Seul le regroupement concernant les problèmes liés à l'étude faune/flore serait possible mais cela reviendrait à considérer qu'elle n'a pas de validité. Or, elle est l'essence même du dossier dans la réserve du Coussoul. Donner un avis défavorable sur l'étude Faune/Flore reviendrait à donner un avis défavorable au projet.

Néanmoins, le nombre de réserves resterait tout de même trop important pour pouvoir donner un avis favorable.

Elles montrent, dans notre cas et au vu de leur nombre, que le dossier est incomplet et que la population n'a pu être informée de façon suffisante.

Le commissaire enquêteur émet **UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande de réaménagement et modernisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières et de la zone dédiée aux sports mécaniques avec création d'un nouvel axe routier desservant les infrastructures.

Aix-en-Provence, le 24 septembre 2022

Gilles BANI